



FLINS-SUR-SEINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville / salle de l'Orangerie, en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Philippe Méry. Présents : Nadège Daumard, Patrice Herault, Michel Dupont, Hélène Dupas, Nathalie Delattre, Francine Barbier, Yassir Hatat, Catherine Lozeray, Magalie Lemonnier, Bernard Lallemand, Laurent Charbonnier, Gwenaëlle Szarek, Christophe Soler, Sabine Timblène, Jean-Paul Le Corre, Christine Brugial lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent selon l'article L.2121-17 du CGCT.

Procurations : Rachid Zerouali à Philippe Méry, Aurélie Bauer à Sabine Timblène
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Christophe Soler est élu secrétaire de séance. Monsieur le Maire certifie que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29/11/2021 comportant l'ensemble des délibérations retranscrites ci-après a fait l'objet d'un affichage municipal dans les délais légaux. Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers et constaté que le quorum était atteint, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

- 1- Autorisation d'engagement pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif communal 2022
- 2- Mise en place de la nomenclature comptable M57 développée
- 3- Demande de remise gracieuse de TLPE
- 4- Débat sur la protection sociale complémentaire du personnel
- 5- Modification du périmètre de Zone d'Aménagement différé du périmètre OIN
- 6- Proposition d'acquisition du bien sis 111 rue Maurice Berteaux

Questions diverses

DELIBERATION N° 2022/01

OBJET : Autorisation d'engagement pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif communal 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD)) : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le budget sera voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement ».

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 2 259 899.40 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 564 974 € (< 25% x 2 259 899 €) réparti comme suit :

ARTICLE	INTITULÉ ARTICLE	MONTANT
2031	frais d'études	20 000 €
20422	subvention d'équipement - surcharge foncière	110 700 €
2051	concessions et droits similaires	20 000 €
2111	terrains nus	20 000 €
2112	terrains de voirie	20 000 €
2121	plantation d'arbres et d'arbustes	10 000 €
2128	autres agencements et aménagements de terrains	20 000 €
21311	hôtel de ville	20 000 €
21312	bâtiment scolaire	20 000 €
21316	équipement du cimetière	15 000 €
21318	autres bâtiments publics	20 000 €
2138	autres constructions	20 000 €
2152	installations de voirie	20 000 €
21571	matériel roulant	40 000 €
21578	autres matériels et outillages de voirie	20 000 €
2181	installations générales	20 000 €
2182	matériel de transport	20 000 €
2183	matériel de bureau et matériel informatique	10 000 €
2184	meublier	5 000 €
2188	autres immobilisations corporelles	20 000 €
2313	constructions en cours	94 274 €
		564 974 €

Bernard LALLEMANT : à quoi correspond la ligne 2313 ?

Monsieur HERAULT : notamment à la construction du hangar au centre technique municipal.

Le conseil municipal, prend acte des propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION N° 2022/02

OBJET : Mise en place de la nomenclature comptable M57 développée

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106.III de la loi Notré n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis favorable du comptable annexé à la présente ;

Vu l'exposé du Maire-Adjoint en charge des finances ;

Nathalie Delattre : est-ce que la M57 développée ne va pas nous apporter plus de contraintes ?

Michel Dupont : non, la M57 simplifiée ne permettait pas une analyse fine du budget communal, par exemple les comptes de fonctionnement n'auraient plus été détaillés par nature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte à compter du 1^{er} janvier 2022, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour le budget principal de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2022/03

OBJET : Demande de remise gracieuse de TLPE

Monsieur l'adjoint au Maire en charge des finances présente la demande de remise gracieuse de TLPE de l'établissement LASER GAMES ACTION pour l'année 2021.

Dans ces conditions, et dans un contexte sanitaire très exceptionnel, une remise gracieuse de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2021 pourrait être consentie au bénéfice du commerce LASER GAMES ACTION. L'exonération 2021 représenterait donc la remise totale de 738,72 euros.

Le débat s'instaure sur les conditions de légitimité de la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (contre : Bernard Lallemand et Magalie Lemonnier / abstention : Nathalie Delattre)

Donne un avis favorable à l'annulation de cette dette pour l'année 2021, soit 738,72 € (émis le 06/10/2021 / bordereau n°42 / titre n°392)

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

DELIBERATION N° 2022/04

OBJET : Débat sur la protection sociale complémentaire du personnel

Une réforme des modalités de financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) des agents publics a été engagée par le Gouvernement.

A ce titre, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique définit les grandes orientations inter-versants, notamment, le principe d'une participation obligatoire des employeurs publics en matière de santé, sur la base du socle minimum applicable aux salariés du secteur privé (art. L. 911-7 du code de la sécurité sociale), ainsi que la possibilité, dans le cadre d'un accord collectif, de prévoir un mécanisme de souscription obligatoire des agents.

Un décret en Conseil d'État précisera néanmoins les cas dans lesquels les agents pourront être dispensés de cette obligation en raison de leur situation personnelle.

Concernant plus spécifiquement la fonction publique territoriale (FPT), l'ordonnance vise à traduire les engagements pris par les représentants des employeurs territoriaux en matière de protection sociale complémentaire et à adapter aux spécificités de la FPT le socle commun applicable aux trois versants de la fonction publique.

L'ordonnance prévoit d'abord un renforcement du rôle des centres de gestion, qui auront désormais l'obligation de proposer une offre en matière de PSC aux collectivités, qui resteront toutefois libres de ne pas adhérer au dispositif proposé ; par ailleurs, les centres de gestion pourront mutualiser leurs moyens afin de souscrire une convention de participation à un niveau régional ou interrégional dans le cadre des schémas de mutualisation et de spécialisation. L'ordonnance détermine également des modalités de participation spécifiques des employeurs territoriaux à la PSC de leurs agents.

L'ordonnance prévoit une participation minimale obligatoire en matière de santé à hauteur de 50 % d'un montant de référence, sur la base du socle défini à l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'une participation minimale obligatoire en matière de prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant de référence. Un décret précisera les montants de référence ainsi que les garanties minimales applicables en matière de prévoyance.

S'agissant des modalités d'entrée en vigueur de la réforme, pour le versant territorial, l'obligation de participation en matière de santé devra être effective au 1er janvier 2026 et l'obligation en matière de prévoyance au 1er janvier 2025.

En outre, un débat devra nécessairement être organisé au sein de chaque assemblée délibérante dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance (soit avant le 18 février 2022).

Un groupe de travail associant à la fois les organisations syndicales et les représentants des employeurs territoriaux est en cours afin d'élaborer les textes d'application de l'ordonnance, notamment le décret en Conseil d'État qui sera nécessaire à la révision des dispositions

du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

A ce jour, la collectivité participe respectivement à hauteur de 22 € par mois au risque prévoyance et santé.

Le conseil municipal,

Acte du débat et propose que le sujet soit mis sur la table du Comité Technique de la commune.

DELIBERATION N° 2022/05

OBJET : Modification du périmètre de Zone d'Aménagement différé du périmètre OIN

Dans le cadre de réalisations d'aménagement complexes sur des sites à fort potentiel, l'État s'engage, à travers des opérations d'intérêt national (OIN), à faire émerger des projets d'envergure nationale. Seine Aval est le territoire d'une opération d'intérêt national depuis 2008, concernant la vallée de la Seine dans le nord des Yvelines en France.

Cette opération annoncée en mars 2006 par le comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires (CIACT) vise à permettre le développement économique et la rénovation urbaine du secteur compris entre Conflans-Sainte-Honorine et Bonnières-sur-Seine, incluant notamment les pôles urbains des Mureaux et de Mantes-la-Jolie. Elle concerne 51 communes, 390 000 habitants et 120 000 emplois¹.

Elle s'appuie sur les capacités techniques de l'Établissement public d'aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA), dont les compétences ont été élargies en 2008 pour piloter l'Opération d'Intérêt National.

Porté par une Opération d'Intérêt National, les objectifs du territoire Seine Aval sont :

- le développement économique au profit de l'emploi,
- l'amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants, avec un objectif de construction de 2 500 logements neufs par an,
- l'amélioration du réseau et de l'offre de transports,
- la préservation et la mise en valeur de l'environnement.

Laurent Charbonnier : n'y a-t-il pas un risque de construction entre Flins et Les Mureaux, nous faisant réintégrer l'unité urbaine de Paris ?

Monsieur le Maire : il n'y a que deux secteurs concernés, les Chevris pour le développement économique et les Bleuets/Glaises pour l'habitat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix et cinq abstentions (Christophe Soler, Christine Brugial, Magalie Lemonnier, Sabine Timblène)

Autorise le renouvellement de la zone d'aménagement différé de l'OIN Seine Aval sur le territoire communal telle qu'annexée à la présente.

DELIBERATION N° 2022/06

OBJET : Cession du bien sis 111 rue Maurice Berteaux

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité sont élevées,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal depuis le déménagement du poste de police municipale et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 111 rue Maurice Berteaux appartient au domaine privé communal (parcelle cadastrée AC 663 d'une superficie de 680 m²),

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 23/12/2021,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Flins-sur-Seine évalués par les agents immobiliers,

Considérant la proposition d'installation d'un logement et de locaux professionnels faite par M. Antoine PAIVA, Gérant de la SCI Le Phoenix domiciliée 132 rue des Chevris à Flins-sur-Seine,

Considérant le cahier des charges ainsi établi,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Bernard Lallemand : la revente du bien ne s'est pas faite longtemps après la préemption sur la propriété de Monsieur MERY.

Monsieur le Maire : le délai de cinq ans et l'utilisation pour des services publics (police municipale, bibliothèque) ont bien été respectés. Des salles de réunion pour les associations étaient prévues mais la faisabilité technique et financière de l'opération étaient trop compliquées.

Jean-Paul Le Corre : il va falloir trouver un lieu d'accueil pour la bibliothèque et prévoir de nouveaux rayonnages.

Monsieur le Maire : nous avons pensé à la partie libre de la salle polyvalente en attendant que l'espace culturel se fasse.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix et une abstention (Magalie Lemonnier) :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 111 rue Maurice Berteaux 78410 Flins-sur-Seine ;
- DIT que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit : 570 000 € net vendeur ;
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la

cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : j'ai signé pour l'acquisition du verger, la seconde parcelle des consorts PREVOST.

Nous avons aussi fait un tour de table avec le promoteur Edouard Denis sur un projet de construction de 125 logements rue des Chevris. Une fin de non-recevoir leur a été rendue puisque la commune souhaite limiter son expansion depuis sa sortie de la loi SRU et du fait que les accès et la circulation dans ce secteur ne se prêtent nullement à une sur densification.

Nous avons appris des services communautaires la semaine dernière que c'est le département qui prend en charge en 2022 les travaux de réalisation de la piste cyclable sur la RD14 reliant Les Mureaux à Aubergenville.

Laurent Charbonnier : merci de signaler à la police municipale que cela fait plusieurs semaines qu'un véhicule aux vitres brisées est abandonné sur le parking Carrefour.

Je souhaiterai également savoir si Monsieur le Maire parraine un candidat aux élections présidentielles ?

Monsieur le Maire : ayant été élu sur une liste apolitique, je ne souhaite pas apporter mon parrainage à un candidat malgré les nombreuses sollicitations dont je fais l'objet.

Nadège Daumard : concernant les manifestations, le marché de Noël a connu un franc succès malgré la météo, le concours des illuminations également. Un carnaval est prévu le 12 mars prochain, une chasse aux œufs dans le parc en avril ainsi qu'une brocante au mois de mai.

Au niveau du sport, s'est déroulée la semaine olympique au niveau des écoles, les enfants ont découvert des disciplines olympiques et se sont vu remettre un diplôme.

Sabine Timblène : je me fais le relais de nombreux administrés mécontents du changement de collecte des bacs jaunes et de l'absence de réponse pour la fourniture de bacs supplémentaires.

Monsieur le Maire : nous ne sommes plus gestionnaires de la compétence déchet depuis 2016 et il faut que les administrés fassent directement remonter leur insatisfaction auprès de la Communauté urbaine GPSEO. A titre personnel, j'ai également demandé un bac plus grand depuis un mois et je n'ai pas de réponse.

Gwenaëlle Szarek : trier plus pour être moins collectés n'a aucun sens.

Sabine Timblène : j'ai entendu dire que la GUGPSEO était en grande difficulté financière et comptait augmenter les impôts locaux de 6 points !

Monsieur le Maire : je ne validerai pas de fiscalité supplémentaire si ce n'est pas au bénéfice direct des administrés surtout dans le contexte économique que l'on connaît.

Yassir Hatat : pour en revenir au ramassage des poubelles jaunes, il était indiqué un vendredi sur deux l'après-midi. Force est de constater après deux passages que c'est plus en soirée que l'après-midi, est-ce temporaire ?

Second point, est-ce que les 15% de logements sociaux que nous avons fixé pour la zone des Bleuets vont être respectés par la Cugpseo et le promoteur ?

Monsieur le Maire : nous avons trouvé un point d'équilibre avec NEXITY qui respecte ce plafond de 15 %, la Cugpseo devrait valider notre accord.

Gwenaëlle Szarek : il y a un laisser-aller complet au niveau des poubelles dans le collectif qui fait l'angle entre le boulevard extérieur et la rue du maréchal Foch, la police municipale devrait faire un constat.

De la même façon, je n'apprécie guère que les pensionnaires de la résidence hôtel de la croix blanche se servent de caddies de carrefour et les laissent devant la Poste.

Pour finir sur une touche plus positive, de nombreux parents se félicitent de l'abandon des écrans dans les centres de loisirs.

Michel Dupond : le vote du budget communal aura lieu fin mars.

Nous avons eu une première réunion avec le cabinet finances et territoires pour le subventionnement de 4 projets d'investissement : le nouveau groupe scolaire élémentaire, l'extension du groupe scolaire maternelle, la création d'un espace culturel et co-working, l'agrandissement de la maison médicale.

Concernant la communication, je vous propose de collaborer avec une nouvelle rédactrice et infographiste pour le bulletin municipal.

Christophe Soler : nous déplorons de plus en plus de pannes d'éclairage public.

Patrice Herault : c'est à mettre en lien avec les décorations de Noël mais il y a un problème plus général qui touche le bas de Flins depuis plusieurs années et la Cugpseo ne semble pas trouver l'origine de la panne.

Sabine Timblène : le poteau à l'angle de ma maison semble défectueux, j'ai déjà vu des étincelles.

Francine Barbier : je ne peux vous décrire dans le détail la situation épidémique au sein de l'école élémentaire mais le protocole sanitaire est très lourd à suivre pour les enseignants, les enfants et les familles, pas une journée sans cas dans une classe et phases de tests à répétition, pour mémoire le 10 janvier dernier seuls 64 enfants étaient présents à l'école sur 200 élèves !

Nathalie Delattre : le 18 mars prochain à Aubergenville aura lieu la cérémonie de remise des prix des villes et villages fleuris où Flins est récompensé dans 4 catégories.

J'ai signé une convention de partenariat avec le restaurant Mc Donald's pour la mise en œuvre de mesures de réduction des emballages abandonnés sur la voie publique.

Séance close à 21h00.

Le Maire, Philippe MERY

